COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE
GROUPE ORANGE

ACCORD EGALITE PROFESSIONNELLE

Orange doit redresser la barre

Après un bilan plutôt décevant de l'application du précédent accord Egalité Professionnelle, la CFDT s'est engagée dans cette négociation avec la volonté d'aboutir à la hauteur des espérances du personnel.

Ce nouvel accord triennal 2018-2020 embarque les sujets de l'Egalité Professionnelle et de l'Equilibre Vie Privée Vie Pro.

Les principales dispositions de l'accord

La CFDT a obtenu d'améliorer le taux de féminisation dans l'entreprise:

- Plus de femmes recrutées en CDI,
- Un recrutement d'alternants et de stagiaires à parité avec l'engagement que 40% de ceux qui seront transformés en CDI seront des femmes
- Garantie de 45% des transformations des contrats CDD de femmes en CDI.

Par ailleurs, sont maintenues les dispositions concernant :

- Le taux de féminisation des Comités de Direction à hauteur de 35%
- Un taux de féminisation des promotions équivalent à celui des cadres (Dbis, E et F)
- Le temps convenu prévu par l'accord pour tous, que l'entreprise souhaitait supprimer

Le nouvel accord intègre le dispositif existant concernant les dons de jours aux salariés aidant des proches.

La CFDT a donc engagé sa signature, déplorant toutefois n'avoir pas été entendus sur quelques points :

- Des référents nationaux et locaux identifiés avec du temps dédié à cette seule mission
- L'atteinte d'un taux de féminisation des promotions équivalent à celui des non cadres
- Des objectifs de féminisation par bande
- La présence d'indicateurs concernant les Promotions Reconnaissance Ancienneté (PRA)
- L'abondement par l'entreprise des dons de jours

La dernière réunion de négociation n'a été qu'une séance de rattrapage pour l'entreprise, néanmoins porteuse de propositions nouvelles.
Nous regrettons d'avoir dû attendre 9 mois pour l'obtention d'avancées.

La CFDT a alerté la Direction sur la nécessité de couvrir rétroactivement la période d'absence d'accord entre octobre 2017 et janvier 2018. En effet, le calcul de la part variable liée aux absences relatives à la parentalité n'était plus appliqué dans certaines unités.

La CFDT demande la mise en œuvre effective de cet accord et met en garde l'entreprise sur une utilisation à seule fin de communication externe.

La CFDT sera donc particulièrement vigilante concernant la concrétisation des items, au regard du bilan de l'accord 2014 - 2017 inégalement appliqué.

Fédération CFDT Communication, Conseil, Culture
47-49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris Cedex 19

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / Espace syndicats

Et sur Internet:

http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange
http://www.facebook.com/dsccfdt.orange
http://twitter.com/CFDT_FTOrange